

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «BTK 2024-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 16 octobre 2023, a décidé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés, au cours des exercices 2023 et 2024, pour un montant total maximum de 150 millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Elle a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 septembre 2024, a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre les 70 millions de dinars, selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans
- Catégorie A :
 - ✓ Remboursement : Annuel constant
 - ✓ Taux d'intérêt:
 - Taux fixe : de (10,45%) à (10,60%) brut l'an ; et/ou
 - Taux variable : de TMM+2,50% à TMM+2,70% brut l'an.
- Catégorie B :
 - ✓ Remboursement : In fine
 - ✓ Taux d'intérêt : de TMM+2,50% à TMM+2,75% brut l'an.

Le Conseil d'Administration a chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché.

La Direction Générale de la BTK a décidé, en date du 25 novembre 2024, d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes :

Montant	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
25 000 000 de Dinars	5 ans	TMM + 2,50%	Annuel constant par 1/5ème à partir de la première année.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » est d'un montant de **25 000 000 de dinars**, divisé en 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « **BTK 2024-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt seront ouvertes le **18/12/2024** et clôturées au plus tard le **15/01/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (25 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fich Ratings sur son site de la notation définitive (cf. notation de l'emprunt).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 250 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15/01/2024** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **18/12/2024** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sise au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis.

But de l'émission

La BTK de par son statut de banque universelle est appelée à mobiliser des ressources stables.

Cette émission obligataire permettra ainsi de contribuer au financement de son activité avec une meilleure adéquation entre les maturités et les taux des ressources avec ceux des emplois. De même, conformément à son plan stratégique, cette émission permettra à la banque de développer son offre de produits et services ainsi que le financement de ses investissements.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « BTK 2024-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par BTK Conseil - intermédiaire en bourse.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité d'obligations souscrites.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/01/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/01/2025**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,50% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **janvier** de l'année **N-1** au mois de **décembre** de l'année **N-1**.

Paiement des Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **15 janvier** de chaque année.

La dernière échéance est prévue pour le **15/01/2030**.

Amortissement-remboursement :

Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/01/2030**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/01/2026**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent sont émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 années** pour les obligations du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la banque :

En date du 07/10/2024, Fitch Ratings a attribué la note nationale à long terme à la BTK, B(tun), avec perspective d'évolution stable et la note nationale à court terme à B(tun).

Ci-après le lien de ladite notation : www.fitchrating.com

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **27 novembre 2024** une notation provisoire à long terme **B(EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire « **BTK 2024 - 1** » objet de la présente note d'opération.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK , 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « **BTK 2024-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BTK Conseil – Intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Les actions de la BTK sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un emprunt obligataire émis par la BTK cotés sur le marché obligataire, il s'agit de l'emprunt obligataire BTK 2009.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt « BTK 2024-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BTK s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire «BTK 2024-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'émission et l'admission de l'emprunt obligataire « **BTK 2024-1** » visée par le CMF en date du **02 décembre 2024** sous le n°**24/1141**, du document de référence « **BTK 2024** » enregistré auprès du CMF en date du **30 août 2024** sous le n°**24-006** et de son actualisation enregistrée auprès du CMF en date du **02 décembre 2024** sous le n°**24-006/A001**.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de la BTK – 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS ; de la BTK Conseil -intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn